

UBP Asset Management (Europe) S.A.

287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg N° B 177 585

INFORMATION ET AVIS AUX ACTIONNAIRES DE

UBAM

Luxembourg, le 28 mars 2022

Chers Actionnaires,

UBP Asset Management (Europe) S.A. (ci-après la « Société de gestion »), avec l'approbation du Conseil d'administration d'UBAM, vous informe de la décision suivante relative à plusieurs Compartiments UBAM :

-
- UBAM - EURO CORPORATE IG SOLUTION**
UBAM - EURO HIGH YIELD SOLUTION
UBAM - GLOBAL HIGH YIELD SOLUTION
UBAM - GLOBAL HIGH YIELD SOLUTION EXTENDED DURATION
UBAM - US HIGH YIELD SOLUTION

Ces cinq Compartiments seront classés comme relevant de l'Article 8 et non de l'Article 6 du Règlement SFDR. Les informations suivantes concernant la classification Article 8 selon le Règlement SFDR sont ajoutées pour chacun des cinq Compartiments :

Un minimum de 50 % de l'allocation du Compartiment à des obligations et des instruments du marché monétaire, y compris les dépôts, sera investi dans des émetteurs réputés maintenir des caractéristiques durables telles que mesurées par MSCI ESG Research. Les caractéristiques durables sont définies comme une notation ESG supérieure ou égale à BBB pour les émetteurs des marchés développés et égale ou supérieure à BB pour les émetteurs des marchés émergents. En l'absence de notation MSCI, une notation interne peut être attribuée par le Gestionnaire d'investissement.

La stratégie d'investissement ESG repose sur trois piliers :

- Exclusion sectorielle selon la politique d'investissement responsable de l'UBP (disponible sur <https://www.ubp.com/en/investment-expertise/responsible-investment>).
- Intégration ESG. L'intégration ESG est mise en œuvre pour sélectionner les émetteurs. La sélection de l'émetteur s'effectue à partir de l'analyse des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (extra-financiers) et des facteurs financiers.

Ce processus comporte deux entrées clés :

- Évaluation indépendante et prospective des opportunités et risques ESG pour un émetteur s'appuyant sur des recherches internes et externes. Cette analyse génère un point de vue ESG.
- Évaluation indépendante et prospective des opportunités et risques financiers pour un émetteur s'appuyant sur des recherches internes et externes. Cette analyse génère un point de vue financier.

Les points de vue ESG et financiers sont combinés pour sélectionner les émetteurs. Au moins 80 % de l'allocation du compartiment à des obligations est couverte par l'analyse extra-financière.

- Préférence pour les obligations vertes, sociales et durables. La préférence pour les obligations vertes, sociales et durables doit être considérée comme un objectif et est déterminée par les conditions de liquidité et l'analyse de la valeur relative.

Le Compartiment peut investir dans des instruments dérivés. Les instruments dérivés ne contribuent pas à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. L'utilisation d'instruments dérivés n'a pas d'impact significatif sur les caractéristiques E et S.

Bien que ce Compartiment soit classé Article 8 selon le Règlement SFDR, ses investissements sous-jacents ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (Article 7 du Règlement sur la Taxonomie de l'UE).

2. UBAM - EMERGING MARKET CORPORATE BOND SHORT DURATION

Ce Compartiment sera classé comme relevant de l'Article 8 et non de l'Article 6 du Règlement SFDR. Les informations suivantes sur la classification Article 8 selon le Règlement SFDR ont été ajoutées :

La stratégie d'investissement repose sur l'évaluation du crédit et de la situation macroéconomique, sur l'analyse ESG ainsi que sur la valeur relative. L'approche ESG associe le filtrage de l'univers d'investissement et l'intégration de considérations environnementales, sociales et de gouvernance.

Un minimum de 70 % de l'allocation du Compartiment à des obligations sera investi dans des émetteurs réputés maintenir des caractéristiques durables telles que mesurées par MSCI ESG Research. Les caractéristiques durables sont définies comme une notation ESG supérieure ou égale à BBB pour les émetteurs des marchés développés et égale ou supérieure à BB pour les émetteurs des marchés émergents. En l'absence de notation MSCI, une notation interne peut être attribuée par le Gestionnaire d'investissement.

Le filtrage de l'univers d'investissement vise à exclure les émetteurs présentant les pires pratiques ESG, à éviter les activités commerciales controversées et à garantir la conformité aux normes internationales (filtrage basé sur les normes).

Les émetteurs sont exclus si :

- leur notation MSCI ESG est CCC ;
- ils portent un drapeau rouge de controverse attribué par MSCI ESG Research, c'est-à-dire qu'ils sont identifiés comme étant en violation des normes et principes internationaux, tels que, notamment, le Pacte mondial des Nations Unies (« UN Global Compact »), l'OIT, les Directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales (« OECD Guidelines for Multinational Enterprises ») ;
- ils sont impliqués dans la production controversée d'armes, de tabac, de divertissements pour adultes ;
- ils sont impliqués dans d'autres activités commerciales litigieuses, où des seuils de revenus s'appliquent, telles que l'extraction de charbon, la production d'électricité alimentée par le charbon, le pétrole et le gaz non conventionnels, les armes ou les autres activités liées au tabac et aux divertissements pour adultes.

Si la notation ESG d'un émetteur est rétrogradée en dessous de B, le Gestionnaire d'investissement doit ajuster le portefeuille, dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Les considérations ESG sont notamment intégrées dans l'évaluation qualitative interne du crédit de l'émetteur, car le Gestionnaire d'investissement estime, conjointement avec les agences de notation, que de solides références ESG peuvent contribuer à améliorer la solvabilité des émetteurs. Pour réaliser cette analyse ESG, le Gestionnaire d'investissement s'appuie sur différentes sources d'informations et de données, y compris par exemple les rapports annuels et/ou de durabilité des sociétés, l'engagement ponctuel avec les émetteurs, l'évaluation ESG des agences de crédit, ainsi que les données ESG externes et les fournisseurs de notation.

L'analyse ESG, qui associe les recherches ESG internes et externes, couvre au moins 90 % du portefeuille du Compartiment.

En plus d'une analyse globale des pratiques environnementales et sociales des émetteurs, une attention particulière est portée aux stratégies d'émissions de carbone et climatique des émetteurs, afin de garantir la réduction de l'intensité carbone moyenne pondérée du Compartiment en dessous de celle de son univers d'investissement, telle que mesurée par l'indice JP Morgan Corporate EMBI Diversified. Cet indice est une référence standard représentant l'univers des obligations de société des marchés émergents, mais il n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Le Compartiment vise à dégager une performance financière, dérivée notamment du portage offert par les obligations à court terme des marchés émergents. À cette fin, certains investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S promues par la politique d'investissement du Compartiment peuvent être inclus.

La durée moyenne du portefeuille sera comprise entre 1 et 4 par le biais d'un investissement direct et/ou de produits dérivés.

Le Compartiment peut investir dans des instruments dérivés. Les instruments dérivés ne contribuent pas à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. L'utilisation d'instruments dérivés n'a pas d'impact significatif sur les caractéristiques E et S.

Bien que ce Compartiment soit classé Article 8 selon le Règlement SFDR, ses investissements sous-jacents ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (Article 7 du Règlement sur la Taxonomie de l'UE).

Le Gestionnaire d'investissement reconnaît que les risques de durabilité décrits au chapitre « FACTEURS DE RISQUE » peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment. L'évaluation des risques en matière de durabilité est complexe et nécessite des jugements subjectifs, qui peuvent être basés sur une analyse ESG qui combine des recherches internes et externes menées par divers fournisseurs de données ESG, y compris, notamment, MSCI ESG Research, ISS ou Sustainalytics. Ces données qui pourraient être difficiles à obtenir et/ou incomplètes, estimées, obsolètes ou autrement très inexactes ne peuvent pas garantir que l'évaluation du Gestionnaire d'investissement déterminera correctement l'impact des risques de durabilité sur les investissements du Compartiment.

3. UBAM - EM SUSTAINABLE LOCAL BOND

Ce Compartiment sera autorisé à investir :

- dans des Pays et Devises frontières ;
- dans des ABS, CMO, CLO, CDO, Credit Linked Notes et FX Linked Notes jusqu'à 20 % des actifs nets avec une notation minimale de BBB (S&P ou Fitch) ou Baa2 (Moody's).

Ce Compartiment sera également autorisé à investir dans des Pays frontières.

En outre, les deux paragraphes suivants sont ajoutés à la politique d'investissement du Compartiment :

Les pays émergents peuvent inclure des investissements en Chine via Bond Connect jusqu'à 20 % de la Valeur Nette d'Inventaire. Veuillez vous reporter au chapitre « FACTEURS DE RISQUE » de ce prospectus.

Le Gestionnaire d'investissement s'engage à inclure, entre autres, des investissements dans des activités durables telles que définies par le Règlement (UE) 2020/852. Plus particulièrement, par le biais de son analyse ESG, de l'allocation de l'utilisation du produit des obligations, de l'engagement et, si nécessaire, de l'utilisation de fournisseurs de données externes, le Gestionnaire d'investissement cherchera à sélectionner des investissements à impact limité qui contribuent de manière significative à l'atténuation du réchauffement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique, tout en respectant le principe « Do No Significant Harm (DNSH) » consistant à « ne pas causer de préjudice important » de l'UE. À la date du présent prospectus, les informations nécessaires pour déterminer la proportion exacte des investissements conformes à ce Règlement restent très limitées. Dès que ces informations seront disponibles, le prospectus sera mis à jour avec cette proportion.

4. UBAM - EM SUSTAINABLE SOVEREIGN BOND

Ce Compartiment sera autorisé à investir :

- dans des Pays et Devises frontières ;
- dans des ABS, CMO, CLO, CDO, Credit Linked Notes et FX Linked Notes jusqu'à 20 % des actifs nets avec une notation minimale de BBB (S&P ou Fitch) ou Baa2 (Moody's).

Ce Compartiment sera également autorisé à investir dans des Pays frontières.

En outre, la politique d'investissement de ce Compartiment stipule actuellement que, entre autres :

Émetteurs souverains

sont exclus si :

- ils ont un score ESG, tel que calculé par le modèle interne du Gestionnaire d'investissement, égal ou inférieur à 20. Dans ce cas, le pays reste exclu pendant au moins six mois ;
- ils sont identifiés comme des régimes oppressifs, tels que définis par un score de liberté mondial égal ou inférieur à 7 par Freedom House ;

- ils sont inclus dans la liste noire des paradis fiscaux de l'UE, ou dans le GAFI à haut risque et dans d'autres juridictions surveillées ;
- ils figurent sur des listes de sanctions internationales (telles que, notamment, celles de l'UE, de l'ONU, de l'OFAC, etc.)

Émetteurs privés et quasi-souverains

- 100 % des émetteurs quasi souverains détenus par l'État sont exclus en raison du risque d'absence de gouvernance indépendante, **à l'exception des obligations durables, sociales, vertes et ODD (Objectifs de Développement Durable)**
- les émetteurs privés et autres quasi souverains sont exclus si :
 - leur notation MSCI ESG est B ou CCC ;
 - ils portent un drapeau rouge de controverse attribué par MSCI ESG Research, c'est-à-dire qu'ils sont identifiés comme étant en violation des normes et principes internationaux, tels que, notamment, le Pacte mondial des Nations Unies (« UN Global Compact »), l'OIT ;
 - ils sont impliqués dans des armes controversées et d'autres activités commerciales litigieuses telles que définies dans la politique d'investissement responsable de l'UBP (par exemple le tabac, le charbon... en fonction des seuils de revenus applicables).

Les deux paragraphes suivants ainsi que les termes mentionnés en gras ci-dessus sont ajoutés sous les exclusions susmentionnées :

Les obligations durables, sociales, vertes et ODD sont exemptées de certaines de ces exclusions et peuvent être achetées même si la notation de l'émetteur est B ou CCC, s'il porte un drapeau rouge ou si le pays obtient une note inférieure à 20 dans le système de notation ESG exclusif du Gestionnaire d'investissement. Les émetteurs exclus en raison de la politique d'investissement responsable plus large d'UBP ne sont toujours pas autorisés

Les obligations ODD sont des instruments qui sont associés aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU. À ce titre, les bénéfices seront utilisés pour financer des projets et des dépenses qui contribuent à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD). Les ODD ont été adoptés par les Nations Unies en 2015. Ils sont un appel universel à agir pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir que tous les êtres humains vivent dans la paix et la prospérité d'ici à 2030.

Tous les autres éléments de la politique d'investissement du Compartiment restent inchangés.

5. UBAM - EMERGING MARKET DEBT OPPORTUNITIES

Ce Compartiment sera autorisé à investir :

- dans des ABS, CMO, CLO, CDO, Credit Linked Notes et FX Linked Notes jusqu'à 20 % des actifs nets avec une notation minimale de BBB (S&P ou Fitch) ou Baa2 (Moody's).

En outre, la mention suivante liée à l'Indice de référence est supprimée : « **Le Compartiment est activement géré et utilise l'indice JPM EMBI GLOBAL DIVERSIFIED RI USD (l'Indice de référence) pour atteindre son objectif de performance. L'Indice de référence n'est pas représentatif du profil de risque du Compartiment et la performance du Compartiment est susceptible d'être sensiblement différente de celle de l'Indice de référence, car le Gestionnaire d'investissement dispose d'une grande latitude pour s'écarter des titres et de la pondération de l'Indice de référence.** »

6. UBAM - EMERGING MARKET FRONTIER BOND

Ce Compartiment sera autorisé à investir :

- dans des ABS, CMO, CLO, CDO, Credit Linked Notes et FX Linked Notes jusqu'à 20 % des actifs nets avec une notation minimale de BBB (S&P ou Fitch) ou Baa2 (Moody's).

7. UBAM - GLOBAL AGGREGATE BOND

Le paragraphe suivant est ajouté à la politique d'investissement du Compartiment :

Le Compartiment est autorisé à investir sans limite dans des devises autres que sa devise de référence (USD) et également dans des devises qui ne sont pas incluses dans son indice de référence, l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate. L'exposition au risque de change peut différer jusqu'à 30 % de celle de son indice de référence, l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate. L'exposition au risque de change du Compartiment peut provenir soit d'expositions directes à des devises autres que la devise de référence (USD) (y compris par le biais d'instruments dérivés tels que, notamment, des contrats de change à terme), soit d'un manque de couverture de change pour ses investissements dans des devises autres que la devise de référence (USD).

8. UBAM - GLOBAL SUSTAINABLE CONVERTIBLE BOND

Le paragraphe suivant est ajouté à la politique d'investissement du Compartiment :

Le Gestionnaire d'investissement s'engage à inclure, entre autres, des investissements dans des activités durables telles que définies par le Règlement (UE) 2020/852. Plus particulièrement, le Gestionnaire d'investissement utilise l'analyse qualitative décrite ci-dessus, qui repose sur quatre piliers, y compris le risque climatique, pour sélectionner des investissements qui contribuent de manière significative à l'atténuation du réchauffement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique, tout en respectant le principe « Do No Significant Harm (DNSH) » de l'UE. À la date du présent prospectus, les informations nécessaires pour déterminer la proportion exacte des investissements conformes à ce Règlement restent très limitées. Dès que ces informations seront disponibles, le prospectus sera mis à jour avec cette proportion.

9. UBAM - ANGEL JAPAN SMALL CAP EQUITY

La politique d'investissement du Compartiment sera remplacée comme suit :

Politique d'investissement actuelle

Ce Compartiment investit ses actifs nets majoritairement en actions et autres valeurs mobilières de même nature et accessoirement en warrants sur valeurs mobilières, obligations convertibles ou obligations avec warrants sur valeurs mobilières, obligations et autres titres de créance, instruments du marché monétaire, émis majoritairement par des sociétés (i) ayant leur siège, ou (ii) exerçant une partie prépondérante de leur activité économique, ou (iii) détenant en tant que sociétés holding des participations prépondérantes dans des sociétés ayant leur siège au Japon.

L'objectif de gestion du Compartiment est de maximiser la plus-value du capital à moyen terme. Afin d'atteindre cet objectif, le Compartiment adoptera une politique active et sélective au moment de choisir des actions de sociétés japonaises susceptibles de respecter les critères suivants :

- actions sous-évaluées en raison d'une baisse significative de leur cours pour des raisons de marché (par exemple manque de liquidité, prise de profits importantes, dynamique de vente, chute temporaire des profits) alors que leurs qualités fondamentales demeurent inchangées et/ou que les profits générés peuvent permettre un redressement rapide (« anges déchus », petites et moyennes capitalisations, etc.) ;
- actions faisant partie de certains secteurs clés (par ex. le commerce de détail, l'industrie pharmaceutique) qui connaissent une restructuration accélérée suite à la réforme de la législation japonaise sur les sociétés commerciales, facilitant les fusions et acquisitions par des entreprises étrangères, ainsi que les regroupements d'entreprises japonaises.

La capitalisation boursière minimale des sociétés sélectionnées sera de 10 milliards de yens.

Nouvelle politique d'investissement

Ce Compartiment investit ses actifs nets majoritairement en actions et autres valeurs mobilières de même nature et accessoirement en warrants sur valeurs mobilières, obligations convertibles ou obligations avec warrants sur valeurs mobilières, obligations et autres titres de créance, instruments du marché monétaire, émis majoritairement par des sociétés (i) ayant leur siège, ou (ii) exerçant une partie prépondérante de leur

activité économique, ou (iii) détenant en tant que sociétés holding des participations prépondérantes dans des sociétés ayant leur siège au Japon.

L'objectif de gestion du Compartiment est de maximiser la plus-value du capital à moyen terme. Afin d'atteindre cet objectif, le Compartiment adoptera une politique active et sélective au moment de choisir des actions de sociétés japonaises.

La stratégie est axée sur la croissance. Pour obtenir des résultats supérieurs, il est préférable de tenir compte des petites sociétés dotées d'une direction forte, de modèles commerciaux innovants et de produits de niche, car elles présentent des opportunités de croissance solides, quel que soit l'environnement économique. Ces sociétés ciblées sont souvent bien placées pour devancer des sociétés plus importantes et plus anciennes, qui sont retenues par des pratiques commerciales et des habitudes dépassées. Cibler les petites sociétés pourrait donc jouer un rôle essentiel dans la croissance future de l'économie japonaise. Le Gestionnaire d'investissement estime également que le soutien apporté aux petites sociétés japonaises par le biais d'investissements en actions permet aux investisseurs d'accéder à ces excellentes opportunités de croissance et aux rendements des marchés boursiers.

La capitalisation boursière minimale des entreprises sélectionnées reste de 10 milliards de yens.

10. UBAM - BIODIVERSITY RESTORATION :

Le paragraphe suivant est ajouté à la politique d'investissement du Compartiment :

Le principal objectif d'UBAM - BIODIVERSITY RESTORATION est d'investir auprès des fournisseurs de solutions en réponse à la crise de la biodiversité et de passer progressivement à un portefeuille favorable à l'environnement. L'atténuation du réchauffement climatique et l'adaptation au changement climatique sont étroitement liées au maintien de la biodiversité, et les ODD 12 et 13 sont tous deux visés directement et indirectement par le biais des investissements dans le Compartiment. La participation à l'atténuation du réchauffement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique, ainsi que leur respect du principe « Do No Significant Harm (DNSH) » de l'UE sont identifiés par le profilage ESG par le biais d'une évaluation interne et des fournisseurs de données tiers, de l'évaluation de l'impact IMAP d'UBP et de l'engagement bilatéral systématique. À la date du présent prospectus, les informations nécessaires pour déterminer la proportion exacte des investissements conformes à ce principe restent très limitées. Dès que ces informations seront disponibles, le prospectus sera mis à jour avec cette proportion.

11. UBAM - EUROPE SUSTAINABLE SMALL CAP EQUITY

Le paragraphe suivant est ajouté à la politique d'investissement du Compartiment :

Le Gestionnaire d'investissement s'engage à inclure, entre autres, des investissements dans des activités durables telles que définies par le Règlement (UE) 2020/852. Plus particulièrement, par le biais de son analyse ESG, sur la base des données de la société, de l'engagement et, si nécessaire, de l'utilisation de fournisseurs de données externes, le Gestionnaire d'investissement cherchera à sélectionner des investissements à impact limité qui contribuent de manière significative à l'atténuation du réchauffement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique, tout en respectant le principe « Do No Significant Harm (DNSH) » de l'UE. À la date du présent prospectus, les informations nécessaires pour déterminer la proportion exacte des investissements conformes à ce Règlement restent très limitées. Dès que ces informations seront disponibles, le prospectus sera mis à jour avec cette proportion.

12. UBAM - POSITIVE IMPACT EMERGING EQUITY UBAM - POSITIVE IMPACT EQUITY

Les mentions des politiques d'investissement des Compartiments, qui se lisent comme suit :

Les sociétés directement impliquées dans les armes (y compris les armes controversées et nucléaires), l'extraction de charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes et la production de tabac sont exclues, ainsi que, en fonction des seuils de revenus applicables, celles impliquées dans la distribution de tabac, l'extraction de pétrole et de gaz conventionnels et

les services d'électricité. En outre, le Compartiment exclut toutes les sociétés qui enfreignent le Pacte mondial des Nations Unies, évaluées par la note MSCI de controverse sévère (« drapeaux rouges »).

sont modifiées comme suit :

Les sociétés directement impliquées dans la production d'armes conventionnelles, nucléaires et controversées sont exclues, ainsi que les sociétés directement impliquées dans la production de tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, l'extraction de charbon thermique et l'extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz. En outre, il existe des exclusions, avec des seuils de revenus appliqués, pour les sociétés directement impliquées dans la distribution de tabac, l'extraction conventionnelle de pétrole et de gaz et les services générant de l'électricité à partir du nucléaire, du pétrole et du gaz ou du charbon. De plus, le Compartiment exclut toutes les sociétés qui enfreignent le Pacte mondial des Nations Unies (« UN Global Compact »).

En outre, le paragraphe suivant est ajouté :

Le Gestionnaire d'investissement s'engage à inclure, entre autres, des investissements dans des activités durables telles que définies par le Règlement (UE) 2020/852. À cette fin, par le biais du processus d'investissement décrit ci-dessus, le Gestionnaire d'investissement sélectionnera, entre autres, des investissements conformes à l'un de ses six thèmes d'investissement, à savoir « Stabilité climatique » qui se rapporte à l'ODD 7 « Énergie propre et d'un coût abordable » et à l'ODD 13 « Lutte contre les changements climatiques ». Les investissements dans les deux autres thèmes d'investissement axés sur l'environnement sont également concernés : Communautés durables (ODD 11 et 12) et Écosystèmes sains (ODD 14 et 15). La participation à l'atténuation du réchauffement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique, ainsi que leur respect du principe « Do No Significant Harm (DNSH) » de l'UE sont identifiés par le profilage ESG par le biais d'une évaluation interne et des fournisseurs de données tiers, de l'évaluation de l'impact IMAP d'UBP et de l'engagement bilatéral systématique. À la date du présent prospectus, les informations nécessaires pour déterminer la proportion exacte des investissements conformes à ce Règlement restent très limitées. Dès que ces informations seront disponibles, le prospectus sera mis à jour avec cette proportion.

13. UBAM - TECH GLOBAL LEADERS EQUITY

L'indice utilisé pour l'objectif de performance est passé de MSCI AC WORLD INFORMATION TECHNOLOGY NR USD à MSCI AC WORLD (l'Indice de référence).

14. UBAM - MULTIFUNDS ALLOCATION SUSTAINABLE INCOME UBAM - MULTIFUNDS ALLOCATION SUSTAINABLE UBAM - MULTIFUNDS SECULAR TRENDS

La mention suivante est supprimée des politiques d'investissement des Compartiments à la Section « Niveau 1 : Critères d'exclusion (filtrage négatif) », car ces critères sont déjà inclus dans la politique d'investissement responsable du Gestionnaire d'investissement : « *ne pas enfreindre les normes des Nations Unies (par exemple le Pacte mondial des Nations Unies (« UN Global Compact ») et les traités internationaux ou être impliqués dans de graves controverses (statut à la fois « Fail » et « Non-compliant » attribué par MSCI ESG Manager et Sustainalytics UN GC) ».*

La limite de 10 % est supprimée en ce qui concerne l'investissement de ces Compartiments dans des CoCos (obligations convertibles contingentes) par le biais de fonds qui investissent à titre accessoire dans des CoCos.

Le paragraphe suivant est ajouté aux politiques d'investissement des Compartiments :

Par le biais de son processus de sélection, ce Compartiment s'engage à investir principalement dans des fonds conformes à l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088, qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, ou à l'article 9. Ces articles encouragent tous deux les investissements durables.

En outre, le Gestionnaire d'investissement veillera, entre autres, à sélectionner les fonds qui se sont engagés à détenir des investissements durables conformes au Règlement (UE) 2020/852, qui apportent une contribution importante à l'atténuation du réchauffement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique. Ces fonds sélectionnés sont conformes au principe « Do No Significant Harm (DNSH) » de l'UE applicable aux investissements durables. À la date du présent prospectus, les informations nécessaires pour déterminer la

proportion exacte des investissements conformes à ce Règlement restent très limitées. Dès que ces informations seront disponibles, le prospectus sera mis à jour avec cette proportion.

15. UBAM - CORPORATE GREEN BOND

En raison de contraintes opérationnelles, le règlement maximum de souscription et de rachat pour les catégories d'actions en HKD et SGD sera de deux jours après le jour d'évaluation, au lieu d'un.

En outre, le paragraphe suivant est ajouté à la politique d'investissement du Compartiment :

Le Gestionnaire d'investissement s'engage à inclure, entre autres, des investissements dans des activités durables telles que définies par le Règlement (UE) 2020/852. À cette fin, par le biais du processus d'investissement décrit ci-dessus, le Gestionnaire d'investissement sélectionnera, entre autres, des obligations dont l'utilisation des produits vise à financer des projets contribuant à l'atténuation du réchauffement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique, tout en respectant le principe « Do No Significant Harm (DNSH) » de l'UE. Le Gestionnaire d'investissement cherchera également, dans la mesure du possible, à inclure des obligations conformes à la norme européenne sur les obligations vertes. À la date du présent prospectus, les informations nécessaires pour déterminer la proportion exacte des investissements conformes à ce Règlement restent très limitées. Dès que ces informations seront disponibles, le prospectus sera mis à jour avec cette proportion.

16. UBAM - GLOBAL AGGREGATE BOND UBAM - GLOBAL BOND TOTAL RETURN

La limite d'investissement pour les produits structurés de crédit tels que les ABS, CMO, CLO, CDO et les Credit Linked Notes sera de 20 % des actifs nets (avec une notation minimale de B- (S&P ou Fitch) ou B3 (Moody's) au lieu de 10 % avec une notation minimale de AA- (S&P ou Fitch) ou Aa3 (Moody's).

Par conséquent, la possibilité d'investir jusqu'à 20 % (au lieu de 10 % selon la règle générale du Compartiment obligataire) de ses actifs nets dans des Asset Backed Securities (ABS) a été ajoutée aux politiques d'investissement des Compartiments.

17. UBAM - GLOBAL HIGH YIELD SOLUTION UBAM - GLOBAL HIGH YIELD SOLUTION EXTENDED DURATION

En raison de contraintes opérationnelles, le règlement maximum de souscription et de rachat pour les catégories d'actions en HKD, SGD et CNH sera de deux jours après le jour d'évaluation, au lieu d'un.

18. UBAM - EMERGING MARKET CORPORATE BOND SHORT DURATION, UBAM - EMERGING MARKET DEBT OPPORTUNITIES, UBAM - EM SUSTAINABLE LOCAL BOND, UBAM - EM SUSTAINABLE SOVEREIGN BOND, UBAM - EMERGING MARKETS FRONTIER BOND, UBAM - POSITIVE IMPACT EMERGING EQUITY

Le règlement maximum de souscription et de rachat sera de deux jours après le Jour d'évaluation au lieu de trois pour toutes les catégories d'actions.

19. UBAM - EM INVESTMENT GRADE CORPORATE BOND, UBAM - EM SUSTAINABLE CORPORATE BOND

Le règlement maximum de souscription sera de deux jours après le Jour d'évaluation au lieu de trois et le règlement maximum de rachat sera de deux jours après le Jour d'évaluation au lieu de quatre pour toutes les catégories d'actions.

En outre, pour UBAM - EM SUSTAINABLE CORPORATE BOND, le paragraphe suivant est ajouté à la politique d'investissement du Compartiment :

Le Gestionnaire d'investissement s'engage à inclure, entre autres, des investissements dans des activités durables telles que définies par le Règlement (UE) 2020/852. Plus particulièrement, par le biais de son analyse ESG, sur la base des données de la société, de l'engagement et, si nécessaire, de l'utilisation de fournisseurs de données externes, le Gestionnaire d'investissement cherchera à sélectionner des investissements à impact limité qui contribuent de manière significative à l'atténuation du réchauffement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique, tout en respectant le principe « Do No Significant Harm (DNSH) » de l'UE. À la date du présent prospectus, les informations nécessaires pour déterminer la proportion exacte des investissements conformes à ce Règlement restent très limitées. Dès que ces informations seront disponibles, le prospectus sera mis à jour avec cette proportion.

20. UBAM - SNAM JAPAN EQUITY SUSTAINABLE

Le règlement maximum de rachat sera de deux jours après le Jour d'évaluation au lieu de trois.

21. UBAM - 30 GLOBAL LEADERS EQUITY, UBAM - GLOBAL EQUITY, UBAM - GLOBAL FINTECH EQUITY, UBAM - SWISS EQUITY, UBAM - SWISS SMALL AND MID CAP EQUITY, UBAM - TECH GLOBAL LEADERS EQUITY

Le règlement maximum de souscription et de rachat sera d'un jour après le Jour d'évaluation au lieu de deux.

En outre, le paragraphe suivant est ajouté aux politiques d'investissement des Compartiments :

Le Gestionnaire d'investissement s'engage à inclure, entre autres, des investissements dans des activités durables telles que définies par le Règlement (UE) 2020/852. Plus particulièrement, par le biais de son analyse ESG, sur la base des données de la société, de l'engagement et, si nécessaire, de l'utilisation de fournisseurs de données externes, le Gestionnaire d'investissement cherchera à sélectionner des investissements à impact limité qui contribuent de manière significative à l'atténuation du réchauffement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique, tout en respectant le principe « Do No Significant Harm (DNSH) » de l'UE. À la date du présent prospectus, les informations nécessaires pour déterminer la proportion exacte des investissements conformes à ce Règlement restent très limitées. Dès que ces informations seront disponibles, le prospectus sera mis à jour avec cette proportion.

22. UBAM - ABSOLUTE RETURN FIXED INCOME UBAM - ABSOLUTE RETURN LOW VOL FIXED INCOME UBAM - DYNAMIC EURO BOND UBAM - GLOBAL BOND TOTAL RETURN

L'indice EONIA, qui n'est plus utilisé, est remplacé par l'indice Euro Short Term Rate (€STR) qui présente les mêmes caractéristiques.

Les modifications liées à la classification SFDR et aux informations connexes, ainsi que les modifications liées au Règlement (UE) 2020/852, prennent effet immédiatement.

Les modifications mentionnées aux points 3, 4, 5, 6, 7, 13 et 16 entreront en vigueur le 1^{er} mai 2022.

Les actionnaires d'UBAM qui sont en désaccord avec les changements susmentionnés concernant le(s) Compartiment(s) dans lesquels ils ont investis pourront demander sans frais le rachat de leurs actions dans le(s) Compartiment(s) pendant une période d'un mois à compter de la date du présent avis.